

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 23.02.2016	Heure 14h51	Numéro 16.122	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical		
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète:</i></p> <p>Article premier La loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008, est modifiée comme suit:</p> <p><i>Article 9</i></p> <p>Les rapports de travail de tout le personnel du CNP sont régis par une convention collective de travail (<i>suppression de: de droit public (CCT Santé 21), sous réserve des exceptions prévues par la convention collective de travail elle-même</i>).</p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : Le président, La secrétaire générale,	
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Damien Humbert-Droz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :